

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA08 09003

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2008, le règlement suivant:

RCA08 09003 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AINSI QUE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN SUR LA PROMENADE FLEURY, ENTRE LES RUES SAINT-HUBERT ET PAPINEAU

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors du registre tenu du 25 au 28 avril 2008 et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 21 avril 2008.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-septième jour d'avril deux mille huit.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Administration, relations avec les citoyens et greffe